



Préavis municipal N° 2026-02 : Prêt accordé à la FSG St-Cierges pour l'aménagement d'une nouvelle cabane sur le terrain de sport de St-Cierges

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le 05 mars 2026 en présence de MM. Valentin Dubach et Marc Boulard, tous deux Municipaux de la commune de Montanaire. La commission a étudié le préavis municipal 2026-02 et obtenu toutes les explications souhaitées.

Il est tout d'abord important de souligner que des erreurs ont été réalisées à la page 5 du préavis. Dans la partie financement, par la notion de « caisse » (voir digramme circulaire), on veut faire référence aux liquidités de la société. De plus, le montant « avoir à la Raiffeisen » comprend les 4 sous-positions mentionnées en suivant (« Compte d'exploitation, fond d'encouragement, compte d'épargne et part sociale »). Il ne faut donc pas les additionner pour obtenir l'ensemble des actifs du bilan de la société.

Si la FSG St-Cierges devait financer l'entier du montant d'investissement prévu pour l'aménagement de la nouvelle cabane, cela reviendrait à utiliser une grande partie de ses ressources financières. Un recours à l'emprunt semble donc justifié. Dans un souci d'égalité de traitement envers les sociétés locales, la commission considère qu'il est également légitime que la commune s'engage, par l'octroi d'un prêt, en faveur de la FSG St-Cierges, laquelle occupe une place déterminante dans la vie associative et sociale de la commune.

Pour rappel, la mission de la Commission des finances et de gestion consiste avant tout à évaluer les aspects financiers du préavis. L'élaboration d'une convention ou d'un droit distinct et permanent (DDP), bien que pertinents, ne relève pas directement de ses attributions.

Pour terminer, la situation financière actuelle de la commune de Montanaire permet d'envisager l'octroi du prêt sollicité.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire:

- d'accorder un prêt de CHF 80'000.00 à la FSG destiné à contribuer au financement de la construction d'une nouvelle cabane sur le terrain de sport de St-Cierges;
- de fixer la durée du prêt à 20 ans;
- de fixer le taux d'intérêt à 1,75 %;
- de financer le prêt par la trésorerie courante, respectivement par le recours à l'emprunt si nécessaire;
- de charger la Municipalité d'établir et de signer la convention de prêt;
- de charger la Municipalité d'établir, au terme de la construction, Le droit distinct et permanent (DDP) nécessaire au projet.

Thierrens, le 15.03.2026

Christine Dubrit

Sébastien Gasser

Kevin Forestier

Corinne Favre

Jean-Luc Jaton

Emilien Piot (rapporteur)